

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : **11**  
Présents : 9  
Votants : 10  
Pour : **10**  
Contre :  
Abstention :

**N° d'ordre : 2022 - 11**

Le quatorze mars deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

**Présents** : M. Matthieu CADOT, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, Mme Fabienne ASSIMEAU, Mme Céline ROUIL, M. Ronald VERNOUX

**Absents** : Mme Cécile MAIRAND (donne pouvoir à M. Matthieu CADOT), M. Éric BOUCLY

**Secrétaire** : M. Ronald VERNOUX

Convocation du 07/03/2022

Séance ouverte à 18H30

**Objet :      Approbation du compte de gestion 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.1612-12 et L2121-31,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, que de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le compte de gestion 2021 du Comptable Public.

Fait et délibéré le 14/03/2022,  
Le Maire,  
Matthieu CADOT

Transmis en préfecture le  
Affichage le

**AR Prefecture**

017-211703210-20220314-D2022\_11-DE  
Reçu le 18/03/2022  
Publié le 18/03/2022

